

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026**n°D20260213 – 16a**

Objet : Travaux de création du feeder Carbonne Gensac Garonne Salat Arize (CT12)
Protocole transactionnel avec la société OULES dans le cadre du marché 032N2022 - Lot 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 et notamment le point B6-1 ;

Considérant que Réseau31 a conclu le marché de travaux n°032N2022, d'un montant de 1 791 524,50 € HT, pour la création d'un feeder entre Carbonne et Gensac-sur-Garonne, s'insérant dans la première phase du projet Garonne Salat Arize (GSA) ;

Considérant que ce marché, attribué le 5 mai 2022 au groupement OULES / BAYOL / COUSIN PRADERE / EHTP pour le lot n°3, prévoit une délégation de paiement au profit du fournisseur de canalisations, conformément à l'article 5.10 du CCAP, représentant environ 60 % du marché ;

Considérant que cette délégation de paiement a été signée à la demande du mandataire le 5 septembre 2024 pour un montant de 182 278,61 € HT au profit de l'entreprise OULES ;

Considérant que l'article 5.7.2 du CCAP du marché précise que la révision de prix concerne les travaux hors somme due directement au fournisseur, ce qui est inapproprié au regard de l'article R.2112-11 du Code de la Commande Publique, qui impose l'actualisation des prix lorsque le délai entre la remise des offres (5 mai 2022) et le début des prestations (12 juin 2024) excède trois mois ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 5.7.2 du CCAP par protocole transactionnel afin d'appliquer l'actualisation des prix à la somme due directement au fournisseur dans le cadre de la délégation de paiement ;

Considérant qu'il est donc envisagé de verser à l'entreprise OULES la somme de 19 139,25 € HT au titre de cette actualisation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel n° 1 avec la société OULES, mandataire du groupement OULES BAYOL COUSIN PRADERE EHTP, relatif au règlement de l'actualisation des fournitures de canalisations du marché 032N2022 (lot n°3) pour la création du feeder Carbonne Gensac ;

Article 2 : de verser à la société OULES la somme de 19 139,25 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe(s) : Protocole

Protocole transactionnel n°1 avec la société OULES et relatif à l'actualisation du montant faisant l'objet d'une délégation de paiement avec l'entreprise Saint-Gobain PAM, dans le cadre du marché 032N2022

ENTRE

- La société Oulès

Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro SIRET 64080039700021, dont le siège social est situé Chemin de Lourmet – 31 180 Castelnau-Maurou, et représentée par M. Florent GRIZAUD, Directeur Général,

ci-après dénommée « **La Société** »

ET

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, ZI de Montaudran – 3 rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien Vincini, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du 04 avril 2025,

ci-après dénommée « **Réseau31** »,

ci-après dénommées collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Vu que Réseau31 a conclu le marché 032N2022, relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, travaux de création du feeder Carbonne Gensac – Lot 3, avec le groupement d'entreprises OULES / BAYOL / COUSIN PRADERE / EHTP, en date du 05 mai 2022 ;

Vu l'article 5.10 du CCAP de ce marché qui indique que « à la demande du titulaire, les paiements du fournisseur de canalisations d'eau potable seront réalisés en direct par le Maître d'Ouvrage par la voie de la délégation de paiement » ;

Considérant qu'en vertu de cet article, une convention de délégation de paiement tri partite a été signée le 05 septembre 2024 entre le groupement d'entreprises OULES / BAYOL / COUSIN PRADERE / EHTP, l'entreprise Saint-Gobain PAM Canalisation et Réseau31 ;

Considérant que la délégation de paiement signée en date du 05 septembre 2024 s'applique pour la somme de 182 278,61 € HT, soit 218 734,33 € TTC et n'impacte que la part du marché du cotraitant OULES ;

Considérant que le présent marché a été notifié à son titulaire le 05 mai 2022 mais que les travaux ont réellement débuté au 12 juin 2024 (l'ordre de service n° 1 prévoyait un démarrage de la période de préparation au 27 juin 2022 mais cette période de préparation a été arrêtée le 03 août 2022 pour une reprise au 12 juin 2024) ;

Considérant que l'article 5.7.2 du CCAP du présent marché prévoit que « en lien avec la délégation de paiement pour les fournisseurs » définie à l'article 5.10 – et en annexe, il est précisé que la révision de prix concerne les prix de travaux sans la somme due directement au fournisseur ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026



Considérant que l'article R.2112-11 du Code de la Commande Publique n° 0314200023596-20260213-BS_20260213_16A-DE s'écoule plus de trois mois entre la date de remise des offres, soit le 05 mai 2022 et le début des prestations, soit le 12 juin 2024 ;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier par le présent protocole l'article 5.7.2 du CCAP du marché 032N2022 afin d'appliquer l'actualisation des prix à la somme due directement au fournisseur, dans le cadre de la délégation de paiement et à la date réelle de démarrage de la période de préparation, soit le 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'utiliser pour cela la formule de révision des prix définie à l'article 5.7.2 du CCAP du marché 032N2022;

Considérant que le taux d'actualisation calculé est de 1.1050 par application de la formule du taux d'actualisation des prix du marché et des indices retenus suivants au m0 défini au CCAP et mois m-3 tel que précisé dans l'avenant 2 ;

$$CI = 0.15 + 0.85 * (0.3 * TP03a-m-3 / TP03a-m0) + 0.7 * TP10f-m-3 / TP10f-m0$$

Indice	Valeur m0	Mois m0	Valeur m-3	Mois m-3
TP03a	114.90	Déc. 2021	131.40	Mars 2024
TP10f	116.70	Déc. 2021	130.10	Mars 2024

Considérant que l'application de la formule d'actualisation des prix à la somme de 182 278,61 € HT, soit 218 734,33 € aboutit à un montant de 19 139,25 € HT, soit 22 967,10 € TTC ;

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de définir le montant de la somme à verser à l'entreprise OULES dans le cadre de l'actualisation des prix du montant de la délégation de paiement, soit 19 139,25 € HT soit 22 967,10 € TTC, à la date du 12 juin 2024.

ARTICLE 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et de sa notification par Réseau31 à la Société OULES dans les meilleurs délais après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Clauses non contraires

Toutes les clauses et les conditions du contrat non contraires à la présente convention restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Les sommes seront versées sous 30 jours à compter du dépôt sur Chorus Pro de la facture correspondant au montant indiqué dans le présent protocole.

ARTICLE 5 – Portée transactionnelle

La présente convention a entre les Parties une portée transactionnelle au sens des articles 2044 et suivants du code civil et permet de régler, de manière définitive et irrévocable, tout litige né ou à naître entre Réseau31 et la Société OULES, résultant de la délégation de paiement liée au marché 032N2022.

En conséquence:

- **Réseau31** accorde au titulaire du marché une seule indemnité de 19 139,25 € HT soit 22 967,10 € TTC ;

Cette transaction emporte renonciation à toutes actions nées ou à naître en relation, à quelque titre que ce soit, avec les faits et éléments ci-dessus visés dans le préambule et le corps du présent protocole.

A Toulouse, le 20/01/2026

Pour la Société OULES

(Signature, nom et titre du représentant légal, cachet)

Lu et approuvé

M. Florent GRIZAUD, Directeur Général

FLORENT
GRIZAUD

Signature numérique de FLORENT
GRIZAUD
Date : 2026.01.20 09:59:28 +01'00'

.....

Pour Réseau31

(Signature, nom et qualité du représentant)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_16A-DE



ANNEXES